

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 19 décembre 2024, à 20h00, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin
Siège #3 - Monsieur Éric Morissette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Monsieur Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 20h 22

2024-12-439

2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal le 9 décembre 2024 conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi et s'en déclarent satisfaits et conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;
EN CONSÉQUENCE, Il est proposé la conseillère Joséane. Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu

Adopté à l'unanimité.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE**
- 2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour**
- 3 - Mot du Maire**
- 4 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS**
- 5 - ADMINISTRATION**
 - 5.1 - Liste des contrats comportant une dépense de 2000\$ passes en 2024
REf Art 931.34 du CMQ**
 - 5.2 - Adoption Règlement 017-2024 Tarification des Activités de Loisirs
2025**
 - 5.3 - Adoption Règlement NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT
LE RÈGLEMENT NO 385-2021 G-100**

- 5.4 - Avis de motion 019- établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025
- 5.5 - Achat Licence MUNYS- ADMQ
- 6 - Correspondances
 - 6.1 - A Titre d'Information
 - 6.2 - A titre Décisionnelles
 - 6.2.1 - Auto Expo-2025 Demande de Commandite
- 7 - RESSOURCES HUMAINES
 - 7.1 - Nomination du Chargé de Projet de Voirie auprès de la Direction Générale.
- 8 - DOSSIERS MUNICIPAUX
 - 8.1 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1.1 - Reddition de comptes Rang Landry TECQ-2019-2024
 - 8.1.2 - Reddition de comptes Rang 12 TECQ-2019-2024
 - 8.1.3 - Reddition de comptes Rang La coupe TECQ-2019-2024
- 9 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - Mot du Maire

4 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet et notre page Facebook. Aucune question n'a été reçue.

5 - ADMINISTRATION

2024-12-440

5.1 - Liste des contrats comportant une dépense de 2000\$ passés en 2024 REF Art 931.34 du CMQ

LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE 2 000 \$ PASSÉE EN 2024 REF: ARTICLE 961,34 CM DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE l'article 961,34 du Code municipal du Québec stipule que désormais les municipalités doivent publier sur le site Internet la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet et précédent, dont un même contractant, et dans son ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$;

En conséquence,

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Joséane Turgeon et résolu,

- **QUE** la liste ci-jointe est déposée devant Conseil et sera publiée avant le 31 janvier 2025 comme stipulé à l'article 961, 4 du Code Municipal du Québec

**5.2 - Adoption Règlement 017-2024 Tarification des Activités de Loisirs
2025**

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 017-2024 DÉCRÉTANT UNE TARIFICATION
POUR LES ACTIVITÉS DES LOISIRS**

ATTENDU QUE le règlement 017-2024 abroge tout autre règlement concernant la tarification pour les activités des loisirs;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite offrir, pour l'année 2024, des activités sportives et de loisirs sur son territoire;

ATTENDU QUE la conseillère Claudia Quirion a présente et a donné l'avis de motion à la séance du 02 décembre 2024 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, du règlement numéro 017-2024 pour décréter une tarification pour les activités des loisirs. Une copie du règlement sera disponible au bureau municipal 48 heures avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Éric Morissette et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu

- **QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Valère ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent pour l'interprétation du présent règlement :

« municipalité » : désigne la Municipalité de Saint-Valère et ses dirigeants;

« non-résident » : toute personne physique ayant son domicile à l'extérieur du territoire de la ville;

« organisme reconnu » : organisme de loisir qui reçoit un soutien de la Municipalité sous forme de subvention et/ou de services;

« personne » : toute personne physique;

« preuve de résidence » : toute carte ou document émis par un organisme public faisant mention du nom et de l'adresse de résidence du détenteur, tels que permis de conduire, carte d'étudiant, carte d'hôpital, compte de taxes municipales ou toute pièce d'identité jugée suffisante;

« résidence » : la résidence principale et la résidence secondaire sont acceptées comme preuve de résidence;

« résident » : toute personne ayant son domicile à Saint-Valère, y compris la personne qui quitte temporairement son domicile situé dans une autre municipalité pour étudier et résider sur le territoire de la ville, pendant la durée de l'année scolaire.

Article 3 CLIENTÈLE VISÉE

La Municipalité impose une tarification spécifique pour les services et activités sportives et de loisirs qu'elle dispense, tant à l'égard de ses citoyens résidents que des personnes non-résidentes de la Municipalité.

Article 4 MODE DE PAIEMENT

Tout tarif exigé en vertu du présent règlement doit être totalement acquitté par chèque ou en argent comptant préalablement à l'exercice d'un service ou d'une activité de loisir régie par le présent règlement. Le paiement peut être fait en plusieurs versements préétablis par la Municipalité selon le cas.

Article 5 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Lors de l'inscription à une activité ou lors de la location d'une infrastructure sportive, toute personne doit présenter une preuve de résidence aux fins d'établir le tarif applicable.

La priorité d'inscription aux activités de loisir de la Municipalité est accordée en tout temps aux résidents et la Municipalité se réserve le droit de refuser en tout temps les inscriptions des non-résidents si les places et/ou équipements ne sont pas disponibles.

Article 6 ANNULATION

Une activité peut être annulée par la Municipalité lorsque le nombre d'inscriptions requis n'est pas atteint. En cas d'annulation par la Municipalité, les tarifs exigés et payés seront remboursés en totalité.

En cas d'annulation par un participant deux semaines avant le début des activités, des frais d'administration de 20 \$ par participant seront prélevés du remboursement, sous réserve qu'aucun remboursement ne sera effectué après ce délai. Nonobstant ce qui est stipulé précédemment, le participant pourra être remboursé pour des raisons médicales ou déménagement dans une autre municipalité, sous réserve d'une retenue de 20 \$ pour les frais d'administration.

Article 7 REMBOURSEMENT

Les remboursements seront faits par chèque dans les 60 jours suivant le dépôt de la demande et en autant qu'elle soit conforme aux exigences de ce règlement.

Article 8 CAMP DE JOUR

Le service de camp de jour s'adresse aux enfants âgés de 5 à 12 ans (maternelle complétée). Des frais de 50 \$ supplémentaires par enfant de non-résident seront chargés.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 15 \$ supplémentaires s'ajouteront au coût d'inscription. Les

parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du camp de jour se détaille comme suit :

Pour le premier enfant : 270 \$

Pour le deuxième enfant : 260 \$

Pour le troisième enfant : 250 \$

Pour les enfants qui viennent à temps partiel seulement 1 à 2 semaine le tarif serait de 50\$ pour la semaine

Pour les enfants qui viennent seulement un jour de temps en temps 20\$ la journée

Service de garde matin 4\$ et le soir 4\$

Un montant de 25 \$ par sortie sera chargé aux parents.

La municipalité de Saint-Valère se charge de la confection d'un chandail pour l'identification des jeunes lors des sorties et qu'il gardera à la fin du camp.

Lors d'un premier retard, chaque 5 minutes de retard à la fin d'une journée entrainera un coût additionnel de 5 \$ (par famille) et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour.

Pour les retards subséquents, la pénalité sera de 5 \$ par enfant par 5 minutes de retard, et ce, sans aucun avertissement préalable, jusqu'à concurrence de 50 \$ par jour, par famille.

Dans tous les cas ci-haut mentionnés, le parent devra signer le registre prévu à cette fin pour confirmer l'heure de départ de l'enfant.

Article 9SOCCER

Le soccer s'adresse aux enfants âgés de 5 à 16 ans qui débiteront la maternelle en septembre de la même année.

Les inscriptions se font à une date prédéterminée par la Municipalité; après cette date des frais de 5 \$ supplémentaires s'additionneront au coût d'inscription. Les parents/tuteurs doivent avoir en main les cartes d'assurance maladie de chacun des enfants à être inscrit. Le coût d'inscription du soccer est de 30 \$ par enfant (pour une saison régulière de 8 semaines); un rabais de 5 \$ par enfant de la même famille est attribué à partir du 2^e enfant inscrit, jusqu'à un minimum de 15 \$ par enfant

1^{er} enfant 30 \$

2^e enfant 25\$

3^e enfant et plus 20\$

Gilet sont gratuit mais si non-remis à la fin de la saison, un coût de 20\$ s'applique

Article 10TERRAIN DE BASEBALL ET PATINOIRE

Le terrain de baseball et la patinoire de la Municipalité peuvent être loués de façon hebdomadaire ou sporadique. Voici la liste des tarifs établis pour la location du terrain de baseball et de la patinoire :

*Saison (1 fois/sem.) :1 200 \$(baseball)

Journée (8 h à 23 h) :100 \$(baseball)

Avant-midi (8 h à midi) :40 \$(baseball/patinoire)

Après-midi (midi à 16 h) :40 \$(baseball/patinoire)

Soirée (16 h à 23 h) :50 \$(baseball/patinoire)

Les buts et autres doivent être rangés dans le cabanon et doivent demeurer en état.

*Calendrier est demandé en début de saison des dates et heures

Article 11AUTRES ACTIVITÉS

Les terrains de pétanque et de jeux de fer et de shuffelbord sont loués pour la somme de 80 \$ chacun pour la saison.

L'utilisation du parc est sans frais. Toutefois, lors du camp d'été, les enfants qui sont inscrits au camp ont priorités pour l'utilisation des jeux.

Article 12ORGANISMES

Les organismes reconnus de la Municipalité ainsi que les différents paliers gouvernementaux bénéficient de gratuité pour les services offerts par celle-ci, selon la disponibilité des équipements et sous-résolution.

Article 13ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Valère, ce 19^e jour du mois de Décembre 2025.

2024-12-442

5.3 - Adoption Règlement NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385-2021 G-100

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈGLEMENT NUMÉRO 020-2024 PROJET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 385-2021 G-100

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Valère souhaite sur demande de la MRC d'Arthabaska modifier le règlement 385-2021 sur son territoire;

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement no 385-2021 G-100 établissant les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de mettre à jour ledit règlement;

ATTENDUQUE, lors de la séance du 2 décembre 2024 en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par la conseillère Joséane Turgeon et un projet de règlement a été déposé par celui-ci/celle-ci au Conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu il est, par le présent règlement, ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Modification de l'article 4.8.1

L'article 4.8.1 est modifié par l'ajout d'un deuxième alinéa :

« 4.8.1 Quiconque contrevient aux dispositions des articles 4.1, 4.3, 4.4, 4.5 ou 4.6 commet une infraction et est passible d'une amende de quarante dollars (40,00 \$) plus les frais.

Nonobstant ce qui précède, quiconque contrevient aux dispositions de l'article 4.3.9 commet une infraction et est passible d'une amende de trois-cents dollars (300,00 \$) plus les frais. »

Article 3 – Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

FORMULAIRE POUR UNE DEMANDE DE PERMIS (ch. 5)

ANNEXE B

FORME DU REGISTRE ET MODE DE TRANSMISSION

1. L'exploitant d'un commerce de prêt sur gages ou d'articles d'occasion qui dispose d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre par voie électronique en format xml et conformément au schéma xsd.

2. L'exploitant qui ne dispose pas d'un système informatisé contenant le registre doit le transmettre en utilisant l'application web « Police Web Brocanteur » fournie par le Service de police à cette adresse : <https://police-webbrocanteur.spvm.qc.ca/>

3. Lorsqu'une transaction concerne un bijou, une photo numérique permettant de l'identifier clairement doit également être transmise.

5.4 - Avis de motion 019- établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025

Le conseiller Eric Morissette. Donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, le règlement intitulé « Règlement n° 019-2024 établissant la tarification applicable à la vidange des boues de fosses septiques pour l'année 2025.

L'adoption du règlement suivra lors de la prochaine séance régulière du Conseil

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi

2024-12-443

5.5 - Achat Licence MUNYS- ADMQ

CONSIDÉRANT QUE l'Association des Directeurs Généraux du Québec (ADMQ), dans le but d'alléger le suivi des dossiers, règlement et lois au nombre de 42 auxquels doit faire face quotidiennement par le directeur général d'une municipalité a conçu un outil synthétique de tableau de bord dénommé MUNYS;

CONSIDÉRANT la présentation de cet outil névralgique lors du congrès annuel 2024 en date du 14 juin 2024 par la direction générale de l'ADMQ;

CONSIDÉRANT l'importance que revêt cet outil pour une gestion optimale des activités de la municipalité de Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE les frais reliés à l'obtention de cet outil tiennent compte des réalités budgétaires des municipalités, régies et MRC;

En conséquence,

il est proposé par le conseiller Guy Dupuis et appuyé par le conseiller Jacques Pépin et résolu :

- QUE le conseil municipal de Saint-Valère autorise le directeur général, monsieur Karl Péguy Saint-Fort à procéder à l'acquisition du MUNYS dont le cout d'activation est de 405\$ pour la première année et la licence annuelle de de325 pour les années subséquentes;

Adopté à l'unanimité.

6 - Correspondances

6.1 - A Titre d'Information

6.2 - A titre Décisionnelles

2024-12-444

6.2.1 - Auto Expo-2025 Demande de Commandite

Il est proposé par la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu

- QUE le conseil autorise la demande de commandite faite par le Comité Action Communautaire de Saint-Valère pour la 26^e édition de Auto/expo
- QUE la municipalité de Saint-Valère souscrit à un montant de 500 \$.
- QUE si la tenue de l'activité est impossible, le montant de la commandite sera retourné à la Municipalité

Adopté à l'unanimité

7 - RESSOURCES HUMAINES

2024-12-445

7.1 - Nomination du Chargé de Projet de Voirie auprès de la Direction Générale.

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution n°2024-01-16 adoptée en séance ordinaire du 15 janvier 2024, le conseil municipal a été informé d'une notification médicale lui informant de de l'indisponibilité du responsable d'alors du service des travaux publics de la voirie;

CONSIDÉRANT la correspondance de BENEVA adressée à la direction générale de la municipalité de Saint-Valère datée du 1^{er} Octobre 2024 lui informant du prolongement de l'arrêt de travail de longue durée du responsable du service de la voirie et des travaux publics;

CONSIDÉRANT le Job description élaboré par la direction générale et sanctionné positivement par les membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE: sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyée par le conseiller Guy Dupuis et résolu :

- **DE NOMMER de** Monsieur Yvan Vervil, comme chargé de Projets de voirie affecté à la direction générale pour les dossiers de Voirie et de travaux Publics effectif au 1^{er} janvier 2025;
- **QUE** les conditions de travail actuel de monsieur Vervil restent inchangés et jouissent de tous les avantages auxquels il bénéficiait.
- **QUE** soit notifié par la direction générale à Monsieur Yvan Vervil une copie de cette résolution .

Adoptée à la majorité simple

8 - DOSSIERS MUNICIPAUX

8.1 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

2024-12-446

8.1.1 - Reddition de comptes Rang Landry TECQ-2019-2024

Sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

- **QUE** soit autorisé le directeur général de la municipalité de Saint-Valère, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort à transmettre le rapport de reddition de compte du Rang Landry à travers la **TECQ 2019-2024 pour un montant de 257,016.23\$**

Adopté à l'unanimité.

2024-12-447

8.1.2 - Reddition de comptes Rang 12 TECQ-2019-2024

Sur la proposition de la conseillère Joséane Turgeon et appuyé par le conseiller Éric Morissette et résolu,

- **QUE** soit autorisé le directeur général de la municipalité de Saint-Valère, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort à transmettre le rapport de reddition de compte du Rang 12 à travers la **TECQ 2019-2024 pour un montant de 125,568.99\$**

Adopté à l'unanimité.

2024-12-448

8.1.3 - Reddition de comptes Rang La coupe TECQ-2019-2024

Sur la proposition de la conseillère Claudia Quirion et appuyé par le conseiller Guy Dupuis et résolu,

- **QUE** soit autorisé le directeur général de la municipalité de Saint-Valère, Monsieur Karl Péguy Saint-Fort à transmettre le rapport de reddition de compte du Rang la Coupe à travers la **TECQ 2019-2024 pour un montant de 222,663.80\$**

Adopté à l'unanimité.

9 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-12-449

10 - LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par Claudia Quirion

QUE la séance est levée à .20h50

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Marcel Normand
Maire

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Karl Peguy Saint-Fort
Directeur général et greffier-trésorier